

Guide d'intervention pour contrer la violence verbale, physique, écrite, psychologique ou sexuelle et l'intimidation

Victime d'acte de violence ou d'intimidation

À qui le dire (signalement ou plainte)?

- En se confiant à un adulte significatif ou un pair aidant
- Par le biais de la boîte de courriel
- Par téléphone, en composant le 514 596-5460 poste 3419, poste 1088 ou poste 5476

Que va-t-il se passer (constat)?

- Accueil et écoute
- Référence à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation
- Rencontre pour clarifier les faits
- Évaluation des besoins d'accompagnement
- Mise en place d'un filet de sécurité
 - ✓ Suivi avec un intervenant de l'école;
 - ✓ Référence vers une ressource interne ou externe (agent sociocommunautaire, CSSS, CAVAC, Sortie de secours, etc.) s'il y a lieu;
 - ✓ Mise en place de mesures pour assurer la sécurité à l'école;

Quel soutien m'est offert?

- Rétablissement du sentiment de sécurité et de l'affirmation de soi
- Développement de moyens afin de lui permettre de reconnaître les situations à risque
- Reconnaissance du rôle de chacune des personnes impliquées
- Responsabilisation de la victime pour s'engager dans une démarche de collaboration avec les ressources

Et après, que se passe-t-il (suivi)?

- Maintien d'une communication étroite avec les différents intervenants
- Rencontres avec la victime pour l'informer de l'avancement de la démarche
- Développement d'habiletés sociales pour se responsabiliser davantage

Auteur d'acte de violence ou d'intimidation

Que va-t-il se passer (constat)?

- Rencontre pour clarifier les faits avec les intervenants
- Sensibilisation et conscientisation des conséquences de ses gestes, ses paroles et ses attitudes envers la victime
- Recadrage sur ce que représente un acte de violence ou d'intimidation

Quel soutien m'est offert?

- Reconnaissance du rôle de chacune des personnes impliquées
- Information sur les démarches à venir, les sanctions disciplinaires et les différents aspects légaux (civiles et criminels)
- Accompagnement vers une démarche de réparation de gestes et des torts causés
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Mise en place de moyens pour amener l'élève à développer des habiletés sociales plus adéquates

Quels sont les conséquences (sanctions disciplinaires)?

Étude de dossier, et selon la situation les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- ✓ Suivi obligatoire avec une ressource interne
- ✓ Suspension de l'école
- ✓ Référence vers une ressource externe (YMCA, programme Repères)
- ✓ Fermeture de dossier
- ✓ Référence vers un autre établissement scolaire
- ✓ Plainte au SPVM

Et après, que se passe-t-il (suivi)?

- Rencontre pour évaluer l'évolution de son cheminement personnel
- Vérification des démarches entreprises pour acquérir de nouvelles habiletés sociales
- Invitation à consulter les différents intervenants de l'école lors de situations conflictuelles
- Participation à une rencontre de médiation avec la victime, selon la situation

Témoin d'acte de violence ou d'intimidation

À qui le dire (signalement ou plainte)?

- En se confiant à un adulte significatif ou un pair aidant
- Par le biais de la boîte de courriel
- Par téléphone, en composant le 514 596-5460 poste 3419, poste 1088 ou poste 5476

Que va-t-il se passer (constat)?

- Accueil et écoute
- Référence à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation
- Rencontre pour clarifier les faits
- Évaluation des besoins d'accompagnement

Quel soutien m'est offert?

- Reconnaissance du rôle de chacune des personnes impliquées
- Rencontre avec un intervenant pour permettre de discuter de la situation
- Valorisation de la prise de position à l'égard de la situation

Et après, que se passe-t-il (suivi)?

- Maintien d'une communication étroite avec les différents intervenants



INTIMIDATION

*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répé-
tif, exprimé directement ou indirecte-
ment, y compris dans le cyberespace,
dans un contexte caractérisé par l'iné-
galité des rapports de force entre les
personnes concernées, ayant pour
effet d'engendrer des sentiments de
détresse, et de léser, blesser, opprimer
ou ostraciser.*

VIOLENCE

*Toute manifestation de force, de forme ver-
bale, écrite, physique, psychologique ou
sexuelle, exercée intentionnellement contre
une personne, ayant pour effet d'engendrer
des sentiments de détresse, de la léser, de
la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à
son intégrité ou à son bien-être psycholo-
gique ou physique, à ses droits ou à ses
biens.*

Confidentialité

En tout temps la confidentialité des personnes impliquées sera assu-
rée par les intervenants concernés.

Dans le cas d'un élève d'âge mineur, les parents seront informés de la
situation.

Guide d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation



ÉCOLE MARIE-ANNE

École secondaire Marie-Anne
100 rue sauvé est
Montréal, Québec H3L 1H1
514-596-5460
<http://www.csdm.qc.ca/marie-anne>



Commission
scolaire
de Montréal